

Conseil d'administration

Séance du 19 mars 2024 (14:00)

Délibération

Présents : M. Marc BARVAIS, **Président**
M. Philippe DUBOIS, **Vice Président**
M. Merveille SIASSIA-BULA, M. Jean-Marc WAUTIER, M. Pierre-Philippe BALON, M. Damien WATHELET, Mme Emmanuelle LELONG, Mme Bénédicte POLL, M. Denis GOREZ, M. Philippe CUVELIER, M. Bernard LÖWENTHAL, M. Rudy DELHAISE, M. Philippe SAIVE, M. Thierry CHAPELLE, Mme SOPHIE KEYMOLEN, M. Gauthier LE BUSSY, **Membres**
M. Frédéric RASIC, **Directeur Général**

Objet : Marché public : Désignation d'un collège de deux réviseurs comme commissaires : Inscription de l'approbation de l'attribution à l'AG du 28 mai 2024.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° PNSPP/003/2024 relatif au marché "Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaires pour les années 2024 - 2025 - 2026" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 20 février 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 20 février 2024 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- Groupe Audit Belgium, Rue du Bosquet, 8 bte 1 à 1400 Nivelles ;
- Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises, Chaussée de Marché, 585 à 5101 Erpent ;
- Spegelaere Hélène & C° - Réviseur d'entreprises, Rue de la Fontaine des Miracles, 3 à 1360 Thorembais-Les-Béguines ;
- BE Audit SRL, Boulevard du Souverain 24 à 1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort) ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 13 mars 2024 à 10h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 11 juillet 2024 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- Groupe Audit Belgium, Rue du Bosquet, 8 bte 1 à 1400 Nivelles (21.000,00 € hors TVA ou 25.410,00 €, 21% TVA comprise) ;
- Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises, Chaussée de Marché, 585 à 5101 Erpent (34.500,00 € hors TVA ou 41.745,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 13 mars 2024 ;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport

qualité-prix), soit Groupe Audit Belgium, Rue du Bosquet, 8 bte 1 à 1400 Nivelles pour le montant d'offre contrôlé de 21.000,00 € hors TVA ou 25.410,00 €, 21% TVA comprise ; Que les éventuelles prestations complémentaires seront au tarif horaire de 75,00 € HTVA.

DÉCISION :

Le Conseil d'administration décide d'inscrire ce point à l'Assemblée générale du 28 mai 2024 avec la proposition de décision reprise ci-dessous :

L'Assemblée générale décide :

Art. 1er : De sélectionner les soumissionnaires Groupe Audit Belgium et Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises qui répondent aux critères de sélection qualitative.

Art. 2 : De considérer les offres de Groupe Audit Belgium et Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises comme complètes et régulières.

Art. 3 : D'approuver le rapport d'examen des offres du 13 mars 2024.

Art. 4 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Art. 5 : D'attribuer le marché "Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaires pour les années 2024 - 2025 - 2026" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit Groupe Audit Belgium, Rue du Bosquet, 8 bte 1 à 1400 Nivelles pour le montant d'offre contrôlé de 21.000,00 € hors TVA ou 25.410,00 €, 21% TVA comprise. Les éventuelles prestations complémentaires seront au tarif horaire de 75,00 € HTVA.

Art. 6 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° PNSPP/003/2024.

Art.7 : De transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Voir pièce(s) en annexe :

 [Rapport d'analyse des offres](#) (doc)

Par le Conseil d'administration :

Le Président
M. BARVAIS

Le Vice Président
P. DUBOIS